

Infos novembre 2018

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : secretariat@jpnavocat.be

Prix des carburants: comment faire des économies ?

On lisait, dans l'Echo du 10 novembre, quelques petits trucs pour faire des économies.

1. Éviter de faire le plein le long des autoroutes.
2. Consulter la plate-forme Carbu.Com qui analyse «quasi en temps réel le prix de tous les carburants distribués dans votre commune».
3. Lever le pied permet, selon Touring, d'économiser 350 € par an (pour un conducteur qui effectue environ 15.000 km par an).
4. Passer rapidement le rapport de vitesse supérieure.
5. Utiliser le frein moteur pour ralentir ainsi que pour rouler dans les descentes.
6. Anticiper ce qui peut vous arriver : il est inutile d'accélérer quand vous voyez que le feu est encore rouge.
7. Contrôler régulièrement la pression de vos pneus (jusqu'à 7% d'économie)
8. Ne pas laisser tourner le moteur inutilement lorsque vous êtes à l'arrêt.
9. Eviter d'utiliser inutilement le chauffage de la lunette arrière, lecteur CD et GPS.

Assuré ou protégé sans le savoir: une bonne surprise est toujours possible

Il arrive souvent que l'on soit assuré depuis de nombreuses années avant d'avoir un sinistre et on ne sait plus très bien ce qu'il y a dans son contrat d'assurance. Ainsi, par exemple, en matière de protection juridique, certains assurés ne savent pas qu'ils sont couverts, non seulement en cas d'accident, mais aussi lorsqu'ils ont commis une infraction (par exemple un excès de vitesse) et sont poursuivis devant le tribunal de police en l'absence d'accident.

Autre exemple : lors d'une promenade, vous trébuchez et faites une lourde chute en heurtant le pare-choc d'une voiture stationnée régulièrement le long du trottoir. Résultat : fracture du bras. Dans un tel cas, la jurisprudence considère généralement qu'étant piéton vous êtes usager faible de la route. Vous aurez donc droit à une indemnisation intégrale de votre préjudice (frais médicaux, perte de salaire etc) à charge de l'assureur du véhicule que vous avez heurté. Dernier exemple, certaines assurances « voyages » sont parfois offertes avec une carte de crédit (annulation d'un voyage ou accident lors d'un voyage). Ici aussi, vous pourriez être assurés sans le savoir, même si très souvent il existe des conditions strictes telles par exemple le fait d'avoir payé le voyage avec cette carte de crédit.

La première voiture volante est disponible sur le marché

Elle s'appelle « Liberty » et ayant deux roues, deux sièges et deux hélices, ressemble à un petit hélicoptère. Sa vitesse maximale est de 160km/h sur route et 180Km/h en vol avec une autonomie de 1300 km sur route et 400 en vol. Même si elle doit encore obtenir une dernière certification en 2019, l'entreprise hollandaise PAL-V qui la commerciale annonce déjà avoir reçu plusieurs dizaines de commandes (prix de 300.000 à 500.000€ selon les options). (Sources : Sciences et vies, spécial auto 2018, p.76 et suivantes)

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be